



## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### Annexe 1

#### Relative à la taxe forfaitaire

La présente annexe est établie sur la base du règlement communal sur la gestion des déchets de la Commune de Villars-Ste-Croix, chapitre 3 – Financement, articles 11 à 14.

a. Taxe forfaitaire entreprise :

1. Les entreprises, quel que soit le volume de leurs déchets et que ceux-ci soient évacués via des sacs taxés ou par une entreprise spécialisée à leurs frais, sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise.
  2. Cette taxe forfaitaire est à considérer comme une taxe de mise à disposition de l'infrastructure de collecte et de traitement.
  3. Elle constitue la contribution incompressible rétribuant les coûts d'infrastructures liés à la gestion des déchets, indépendamment de leur utilisation effective.
- b. Le montant de la taxe forfaitaire individuelle est fixé à CHF 100.- (HT).
- c. Le montant de la taxe forfaitaire entreprise est fixé à CHF 200.- (HT).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 juin 2024.





---

## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

---

#### Annexe 2

#### concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

##### a) Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement auprès de l'administration communale 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

##### b) Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année de vie, le représentant légal peut retirer annuellement auprès de l'administration communale 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

##### c) Personnes au bénéfice PC et RI

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire ou du revenu d'insertion peuvent retirer annuellement, sur présentation d'une attestation, auprès de l'administration communale, 3 rouleaux de sacs de 35 litres.

##### d) Incontinence

Les citoyens devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer annuellement, sur présentation d'une attestation, auprès de l'administration communale, 5 rouleaux de sacs de 35 litres.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2022.



Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Georges Cherix

La Secrétaire

Barbara Kammermann